

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 16267
Numéro SIREN : 821 487 980
Nom ou dénomination : A.F.D.P. AUX FRAIS DE LA PRINCESSE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 145305



2114544701



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.F.D.P. AUX FRAIS DE LA
PRINCESSE

Numéro RCS : 821 487 980

Numéro Gestion : 2016B16267

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 112 R MONTMARTRE
75002 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R145305 (2021 145447)

Date du Dépôt : 18/11/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte
: 19/07/2021

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital
social

fait à Paris, le 18 novembre 2021

A.F.D.P. AUX FRAIS DE LA PRINCESSE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 112 Rue Montmartre, 75002 PARIS
RCS PARIS 821 487 980

AB 1007

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2021**

PF 190721 ON

L'an deux mille vingt et un,
Le dix-neuf juillet, à dix heures,

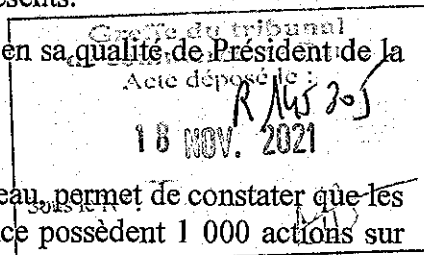
Les associés de la société A.F.D.P. AUX FRAIS DE LA PRINCESSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 112 Rue Montmartre 75002 PARIS, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ROLLAND, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie HUC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.



Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

FR MH

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19 juillet 2021, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

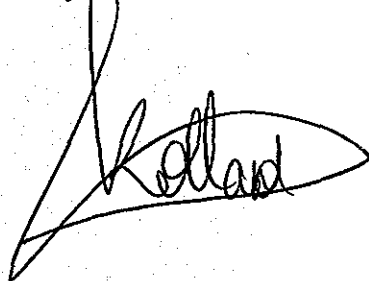
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

François ROLLAND



Le secrétaire

Marie HUC

